

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Véhicule en leasing : que faire quand le contrat de crédit-bail se termine ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Véhicule en leasing : que faire quand le contrat de crédit-bail se termine ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F34377/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F34377/abonnement))

Véhicule en leasing : que faire quand le contrat de crédit-bail se termine ?

Véifié le 04 février 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

À la fin de la location d'un véhicule acheté avec un crédit-bail, vous pouvez choisir de **conserver le véhicule** ou de **le rendre à son propriétaire**.

Conservation

Vous devrez alors faire modifier la carte grise (désormais appelé *certificat d'immatriculation*) pour y être indiqué comme titulaire, car il s'agit d'un changement de propriétaire.

Vous pouvez effectuer la démarche :

Soit en ligne

Soit auprès d'un *professionnel de l'automobile habilité*

Pour effectuer la démarche en ligne, un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Des **points numériques** (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par une **maison France Services** :

Attention

Il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

En ligne

Vous devez utiliser le téléservice suivant :

Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48603>)

Vous devez vous identifier via [France Connect](#).

Vous devez disposer du [code de cession](#), remis par le professionnel qui vous louait le véhicule.

Vous devez disposer également d'une copie numérique (photo ou scan) :

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>) de moins de 6 mois (en cas de cotitulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)

Carte grise du véhicule, barrée avec la mention Vendu le (jour/mois/année) ou Cédé le (jour/mois/année), et avec la signature du professionnel qui vous louait le véhicule

cerfa n°15776 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300>) de déclaration de cession du véhicule

Si votre véhicule a plus de 4 ans, preuve du contrôle technique en cours de validité, sauf si le véhicule est dispensé de contrôle technique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880>). Le contrôle technique doit dater de moins de 6 mois le jour de la demande de carte grise. Si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle à vos frais.

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez disposer d'une copie numérique du mandat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>) complété et signé et de sa pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>)

L'administration peut vous demander une attestation d'assurance du véhicule, ainsi que le permis de conduire du titulaire de la carte grise correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous devez par ailleurs fournir des informations, notamment :

L'identité du titulaire (et éventuellement des cotitulaires) de la carte grise (nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse électronique)

Vos coordonnées bancaires

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule et un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Le règlement du montant de la carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>) doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

À la fin de la procédure, vous obtenez les 3 éléments suivants :

Numéro de dossier

Accusé d'enregistrement de votre demande

Certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre carte grise.

Auprès d'un professionnel de l'automobile habilité

Vous devez présenter les documents suivants :

Carte grise du véhicule, barrée avec la mention Vendu le (jour/mois/année) ou Cédé le (jour/mois/année), avec la signature de l'ancien propriétaire (ou de tous les cotitulaires s'il y en avait)

cerfa n°13757 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>) de mandat à un professionnel

Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>) en original, (en cas de cotitulaires, un justificatif par cotulaire)

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>) en original, (en cas de cotitulaires, le justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)

Coût de la carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>), en chèque ou par carte bancaire. En plus des taxes et des frais de la carte grise, le professionnel peut vous demander de payer des frais pour réaliser la démarche à votre place. Leur montant n'est pas plafonné.

Preuve du contrôle technique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880>), si le véhicule a plus de 4 ans et

n'en est pas dispensé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880>). Le contrôle doit avoir moins de 6 mois (2 mois si une contre-visite a été prescrite) et doit avoir été réalisé en France. Il doit dater de moins de 6 mois le jour de la demande de carte grise. Si le délai est dépassé, il faudra

réaliser un nouveau contrôle à vos frais.

cerfa n°13750 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>)

cerfa n°15776 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300>)

de déclaration de cession du véhicule rempli et signé par l'ancien et le nouveau propriétaire. S'il y a plusieurs copropriétaires, chacun doit le signer. Si vous avez perdu le formulaire rempli et signé, vous devez contacter le vendeur pour refaire le formulaire.

Attestation d'assurance du véhicule à immatriculer

Permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule à immatriculer

certificat provisoire d'immatriculation (CPI) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16542>)

sera délivré immédiatement en cas de **conversion** d'une ancienne immatriculation (de type 123 AB 01, dit *FNI*) en numéro *SIV*. Il vous permet de circuler **pendant 1 mois (en France uniquement)** en attendant de recevoir votre carte grise définitive. Pour les autres cas, un **accusé d'enregistrement de changement de titulaire** sera délivré.

À savoir

La conversion d'une ancienne immatriculation (de type 123 AB 01, dit *FNI*) en numéro *SIV* n'a pas de conséquence sur la validité du contrôle technique. Le procès-verbal du contrôle technique fait foi.

Vous recevrez votre carte grise définitive sous pli sécurisé à votre domicile sous

un délai qui peut varier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475>)

. Vous pouvez

suivre en ligne l'état d'avancement de sa réalisation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20907>)

Le coût de la carte grise est variable. Il dépend notamment des caractéristiques du véhicule et de la région dans laquelle vous vivez.

Vous pouvez évaluer le coût de la carte grise en utilisant ce simulateur :

Calculer le coût du certificat d'immatriculation (ex-carte grise) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>)

Restitution

Vous n'avez pas de formalité particulière à réaliser sur la carte grise (désormais appelé *certificat d'immatriculation*). Vous devez la rendre au propriétaire en même temps que le véhicule.

Textes de loi et références

Code de la route : articles R322-1 à R322-14

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177098)
Délivrance du certificat d'immatriculation

Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165>)

Services en ligne et formulaires

Calculer le coût du certificat d'immatriculation (ex-carte grise) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R39696](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696)
Simulateur

Suivez votre demande de carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20907>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R20907](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20907)
Service en ligne

Certificat de cession d'un véhicule d'occasion (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R20300](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300)
Formulaire

Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48603>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R48603](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48603)
Service en ligne

Questions ? Réponses !

Carte grise : que faire si vous rachetez le véhicule avant la fin du leasing ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32233>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F32233](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32233)

● Véhicule en leasing : comment signaler un changement sur la carte grise ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33425>)

● Comment obtenir la carte grise d'un véhicule en location longue durée (LLD) ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33536>)

Voir aussi

● Points numériques (Ministère chargé de l'intérieur) (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>)

Besoin d'aide ? Un problème ? (<https://www.service-public.fr/contact/remarque/F34377?audienceFiche=Particuliers&showFaq=true&feedBck=non>)